

NOMBRES DE MEMBRES

Séance du JEUDI 14 DECEMBRE 2017 – N° 2017-93

Nombre effectif légal du Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice actuellement	Nombre de membres présents à la séance
23	23	20
Nombre de membres ayant donné pouvoir	Nombre de membres excusés	Nombre de membres absents
3	0	0

L'an deux mille dix-sept et le quatorze Décembre à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves BONJEAN, Maire.

A été nommé secrétaire : Mme Delphine GREVISSE

Présents : MM. Yves BONJEAN, Philippe GERMAIN, Joseph MORIN, Mme Delphine GREVISSE, M. Roger ELANDALOUSSI, Mmes Michèle CLAUDEL, Françoise FRISONROCHE, MM. Jean-Paul MENIA, Daniel RUZZIER, Mmes Sylvie VALENCE, Stéphanie SANCHEZ, M. Paulo BATISTA, Mme Marie-Dominique GARNIER, M. François VIRY, Mmes Nadine MOULIN, Michèle PELTIER, MM. Martial HILAIRE, Denis MASY, Jean-Albert HABY Mme Céline LECOMTE,

Ont donné pouvoir :

Mme Marie-José DIDIER-AMET à M. Philippe GERMAIN, M. Pascal SONRIER à M. Joseph MORIN, Mme Erika DELOY à M. Yves BONJEAN

Date de la convocation

8 Décembre 2017

Date d'affichage

15 Décembre 2017

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 30 Novembre 2016, le Conseil Municipal a fixé le tarif de vente de l'eau potable (part communale) à 1,39 € HT par mètre cube et à 18 € HT le tarif de location des compteurs pour l'année 2017.

Il indique que la Municipalité propose de maintenir ces tarifs de vente de l'eau potable pour l'année 2018.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 30 Novembre 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, à 1,39 € HT par mètre cube le tarif de vente de l'eau potable (part communale) et à 18 € HT le tarif de location des compteurs pour l'année 2018.

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Yves BONJEAN



[Handwritten signature of Yves BONJEAN]